

STATUTS DE CHERCHEUR AU CRCHUM

VERSION JANVIER 2024

STATUTS DE CHERCHEUR ACCORDÉS AU CRCHUM	3
LE CHERCHEUR RÉGULIER	4
Critères	4
Responsabilités	4
Avantages	4
LE CHERCHEUR INVESTIGATEUR	5
Critères	5
Responsabilités	5
Avantages	5
LE CHERCHEUR PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ	6
Critères	6
Responsabilités	6
Avantages	6
LE CHERCHEUR ASSOCIÉ	7
Critères	7
Responsabilités	7
Avantages	7
LE CHERCHEUR INVITÉ	8
Critères	8
Responsabilités	8
Avantages	8
LE CHERCHEUR DISTINGUÉ	9
Critères	9
Responsabilités	9
Avantages	9
AUTRES INTERVENANTS	10
Collaborateur	10
Utilisateur de connaissances	10
PERSONNES RESSOURCES	10
RÉFÉRENCES	10

STATUTS DE CHERCHEUR ACCORDÉS AU CRCHUM

Toutes les activités de recherche se déroulant en tout ou en partie au CHUM doivent être connues, balisées et répertoriées par le CRCHUM. Les activités de recherche impliquant des participants humains sont balisées conformément au Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains¹.

Toute personne désirant effectuer une activité de recherche au CHUM doit obligatoirement obtenir un statut de chercheur au CRCHUM.

Les candidatures aux différents statuts de chercheur sont évaluées par des pairs et le CRCHUM s'assure que les chercheurs, selon leur champ d'activités, ont reçu les formations adéquates sur la conduite responsable en recherche, les bonnes pratiques cliniques, l'éthique de la recherche avec des animaux ou des humains, et en méthodologie de la recherche.

Les **six statuts** précisent l'apport scientifique, les responsabilités et les privilèges y étant associés.

- RÉGULIER
- INVESTIGATEUR
- PROFESSIONNEL DE SANTÉ
- ASSOCIÉ
- INVITÉ
- DISTINGUÉ

Comme exigé par le FRQS, le chercheur est affilié à un axe de recherche primaire et, selon le cas, à un axe secondaire. Le CRCHUM a structuré ses champs de recherche en six axes scientifiques prioritaires.

- CANCER
- CARDIOMÉTABOLIQUE
- CARREFOUR DE L'INNOVATION ET DE L'ÉVALUATION EN SANTÉ
- IMAGERIE ET INGÉNIERIE
- IMMUNOPATHOLOGIE
- NEUROSCIENCES

Les statuts décrits ci-dessous présentent les critères exigés pour chacun d'eux. Toutefois, l'atteinte de ces critères ne garantit pas pour autant l'octroi du statut.

Les demandes de statut chercheur régulier, associé ou distingué sont évaluées par le comité scientifique (CS) et ensuite entérinées par le comité exécutif (CE). Les demandes de statut investigateur sont évaluées par la Direction adjointe scientifique — Recherche clinique (DAS-RC). Enfin, les demandes de statut de chercheur professionnel de la santé et invité sont évaluées et entérinées par la Direction adjointe scientifique — Développement académique (DAS-DA).

Le CRCHUM a défini six statuts de chercheur et le FRQS en a défini quatre : chercheur universitaire, chercheur universitaire clinicien, chercheur de collège et autres statuts en recherche. Pour obtenir les définitions des statuts de chercheurs FRQS, on peut consulter la page web du FRQS « Règles générales communes » à la rubrique « Définitions — statuts et rôles »².

LE CHERCHEUR RÉGULIER

Le chercheur régulier détient un titre universitaire. Il entreprend ses propres recherches et contribue significativement à l'avancement scientifique. Sa contribution et son rayonnement ont une portée stratégique pour les priorités scientifiques définies par le CRCHUM, et plus particulièrement pour l'axe auquel il est rattaché. Le chercheur fondamentaliste consacre au moins 75 % de son temps à ses activités de recherche. Le chercheur clinicien qui détient un permis de pratique valide au Québec consacre au moins 50 % de son temps à ses activités de recherche.

Critères

1. Bénéficie d'un minimum de 50 % de son temps protégé pour la recherche et d'une rémunération pour ce temps de recherche;
2. Effectue un minimum de 50 % de ses activités de recherche au CHUM ou au CRCHUM;
3. Bénéficie d'espaces identifiés à l'intérieur du CHUM ou du CRCHUM;
4. Est financé à plus de 50 000 \$/an (moyenne des trois [3] dernières années) par des subventions et des bourses évaluées par un comité de pairs ou des contrats, dont les frais indirects sont retournés au CRCHUM (sauf en cas d'entente particulière);
5. A publié au cours des trois (3) dernières années des articles originaux en tant que premier auteur, auteur sénior ou auteur de correspondance dans des périodiques de calibre international répertoriés;
6. Maintient à jour ses formations obligatoires, fournit ses attestations à la DAS-DA, et remplit les formulaires de Déclaration annuelle de conflit d'intérêts et de Déclaration du chercheur — Temps et profil du FRQS lorsqu'exigé;
7. Participe régulièrement aux activités académiques et scientifiques (séminaires, conférences, supervision d'étudiants ou de stagiaires en recherche fondamentale ou recherche clinique [résidents, *fellows*, etc.]);
8. Identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications;
9. A dûment complété et maintient à jour un CV commun canadien et un CV facultaire de l'Université de Montréal;
10. Ce statut est octroyé pour une durée de trois ans, renouvelable, et est sujet à révision par la Direction de la recherche et de l'innovation du CHUM.

Responsabilités

Il est attendu que le chercheur régulier participe activement à la vie scientifique du CRCHUM, plus particulièrement à celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche ainsi que l'ensemble des politiques en vigueur (notamment la conduite responsable en recherche). Il est également attendu que le chercheur régulier accepte de siéger aux comités institutionnels du CRCHUM et qu'il contribue, lorsqu'il est sollicité pour ce faire, à l'évaluation de projets de recherche dans le cadre d'appels à propositions internes, à l'évaluation de résumés soumis au congrès des étudiants et stagiaires, et à l'évaluation scientifique de projets de recherche avec des participants humains. Dans le cas du chercheur clinicien régulier, il est également attendu qu'il maintienne en règle et à jour ses formations obligatoires pour faire de la recherche sur des participants humains.

Avantages

Le chercheur régulier bénéficie d'un espace de bureau selon la politique des espaces du CRCHUM, d'espaces pour accueillir son personnel et ses étudiants, d'un ordinateur standardisé CHUM, d'espace de stockage sur le serveur du CRCHUM, et du soutien de l'infrastructure du CRCHUM. Il a également accès aux plateformes scientifiques communes du CRCHUM. De plus, le nouveau chercheur régulier peut bénéficier d'un fonds de démarrage lui permettant de mettre en place son programme de recherche. Le chercheur régulier a le droit de vote à l'Assemblée des chercheurs.

LE CHERCHEUR INVESTIGATEUR

Le chercheur investigateur est un clinicien membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CHUM. Le chercheur investigateur détient un titre universitaire et il entreprend ses propres projets de recherche ou il effectue des projets de recherche ou des essais cliniques avec des partenaires d'autres institutions ou entreprises privées. Sa contribution scientifique a une portée stratégique pour l'axe auquel il est rattaché ou pour les priorités stratégiques de l'hôpital.

Critères

1. Est membre en règle du CMDP du CHUM;
2. Moins de 50 % de son temps est consacré à des activités de recherche au CHUM-CRCHUM;
3. Les frais indirects de ses subventions, de ses bourses ou de ses contrats effectués au CRCHUM sont retournés au CRCHUM;
4. Maintient à jour ses formations obligatoires, fournit ses attestations à la DAS-RC, et remplit les formulaires de Déclaration annuelle de conflit d'intérêts et de Déclaration du chercheur — Temps et profil du FRQS lorsque qu'exigé;
5. Participe régulièrement aux activités scientifiques de son axe et du CRCHUM;
6. Identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications pour ces activités;
7. Soumet sa demande de statut ou de renouvellement à la DAS-RC;
8. La durée d'octroi de ce statut est de trois (3) ans et il n'est pas automatiquement renouvelé.

Responsabilités

Il est attendu que le chercheur investigateur participe à la vie scientifique du CRCHUM, particulièrement celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche. Il est également attendu que le chercheur investigateur contribue, lorsqu'il est sollicité pour ce faire, à l'évaluation scientifique de projets de recherche avec des participants humains.

Le chercheur investigateur est responsable de procéder au renouvellement de son statut et à la mise à jour de ses formations, qui doivent obligatoirement être en règle pour effectuer de la recherche au CRCHUM et au CHUM. Aucun rappel ne sera envoyé de la part du CRCHUM.

Avantages

Le chercheur investigateur bénéficie des services et plateformes du CRCHUM. Il ne se voit pas attribuer des espaces pour lui-même, son personnel et ses étudiants, mais pourrait en faire la demande. Les demandes seront examinées au cas par cas. Il n'a pas de droit de vote à l'Assemblée des chercheurs.

LE CHERCHEUR PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ

Le chercheur Professionnel de la santé est un professionnel de la santé du CHUM ou est un cadre du réseau de la santé qui détient un poste au CHUM. Il consacre une partie de son temps à des activités de recherche en santé reconnues par le CRCHUM. Il entreprend ses propres projets de recherche ou il effectue des projets de recherche avec des partenaires d'autres institutions ou entreprises privées. Sa contribution scientifique a une portée stratégique pour l'axe auquel il est rattaché ou pour les priorités stratégiques de l'hôpital.

Critères

1. Détient un poste de professionnel de la santé ou de cadre au CHUM;
2. Moins de 50 % de son temps est consacré à des activités de recherche au CHUM-CRCHUM;
3. Les frais indirects de ses subventions, de ses bourses ou de ses contrats effectués au CRCHUM sont retournés au CRCHUM;
4. Maintient à jour ses formations obligatoires, fournit ses attestations à la DAS-DA, et remplit les formulaires de Déclaration annuelle de conflit d'intérêts et de Déclaration du chercheur — Temps et profil du FRQS lorsque qu'exigé;
5. Participe régulièrement aux activités scientifiques de son axe et du CRCHUM;
6. Identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications pour ces activités;
7. Soumet sa demande de statut ou de renouvellement à la DAS-DA dans laquelle il présente son projet de recherche. Dans le cas d'une demande de renouvellement, il présente également un rapport d'activités incluant le rayonnement de ses recherches;
8. La durée d'octroi de ce statut est de trois (3) ans et il n'est pas automatiquement renouvelé.

Responsabilités

Il est attendu que le chercheur Professionnel de la santé participe à la vie scientifique du CRCHUM, particulièrement celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche. Il est également attendu que le chercheur professionnel de la santé contribue, lorsqu'il est sollicité pour ce faire, à l'évaluation scientifique de projets de recherche avec des participants humains.

Le chercheur professionnel de la santé est responsable de procéder au renouvellement de son statut et à la mise à jour de ses formations, qui doivent obligatoirement être en règle pour effectuer de la recherche au CRCHUM. Aucun rappel ne vous sera envoyé de la part du CRCHUM.

Avantages

Le chercheur Professionnel de la santé bénéficie des services et des plateformes du CRCHUM. Il ne se voit pas attribuer des espaces pour lui-même, son personnel et ses étudiants, mais pourrait en faire la demande. Ces demandes seront examinées au cas par cas. Il n'a pas de droit de vote à l'Assemblée des chercheurs.

LE CHERCHEUR ASSOCIÉ

Le chercheur associé détient un titre universitaire et des privilèges de recherche dans une autre institution que le CHUM ou le CRCHUM. Il entreprend ses propres projets de recherches. Sa contribution scientifique a une portée stratégique pour l'axe auquel il est rattaché.

Critères

1. Est affilié à un autre établissement que le CRCHUM où il détient un titre de chercheur;
2. Ses activités de recherche se déroulent majoritairement dans un autre établissement ;
3. Moins de 50 % de ses activités de recherche se déroulent au CRCHUM, mais le chercheur associé interagit régulièrement avec les chercheurs du CRCHUM;
4. Les fonds de recherche, les employés et les étudiants sont gérés dans un autre établissement, à moins de circonstances particulières, lesquelles doivent être reconnues comme telles et approuvées par la direction de la recherche et de l'innovation du CHUM;
5. Les demandes d'ouverture de fonds sont examinées au cas par cas;
6. Maintient à jour ses formations obligatoires, fournit ses attestations à la DAS-DA, et remplit les formulaires de Déclaration annuelle de conflit d'intérêts et de Déclaration du chercheur — Temps et profil du FRQS lorsque qu'exigé;
7. Participe régulièrement aux activités scientifiques de son axe et du CRCHUM;
8. Identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications reliées aux activités de recherche effectuées en totalité ou en partie au CRCHUM lorsqu'approprié;
9. Soumet sa demande au responsable de l'axe de recherche qu'il souhaite intégrer. La demande sera évaluée conjointement avec la Direction adjointe scientifique — Développement académique (DAS-DA) et soumise au CS ;
10. Présente son projet de recherche dans sa demande de statut et, dans le cas du renouvellement, présente un rapport d'activités incluant le rayonnement de ses recherches;
11. La durée d'octroi de ce statut est de trois (3) ans et il n'est pas automatiquement renouvelé.

Responsabilités

Il est attendu que le chercheur associé participe activement à la vie scientifique du CRCHUM, particulièrement celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche.

Le chercheur associé est responsable de procéder au renouvellement de son statut et à la mise à jour de ses formations qui doivent obligatoirement être en règle pour effectuer de la recherche au CRCHUM. Aucun rappel ne sera envoyé de la part du CRCHUM.

Avantages

Le chercheur associé bénéficie des services et des plateformes du CRCHUM. Le chercheur associé ne se voit pas attribuer des espaces pour lui-même, son personnel et ses étudiants, mais pourrait en faire la demande. Ces demandes seront examinées au cas par cas. Il n'a pas de droit de vote à l'Assemblée des chercheurs.

LE CHERCHEUR INVITÉ

Le chercheur invité détient un titre universitaire et est affilié à une autre institution. Il entreprend ses propres recherches. Sa contribution scientifique a une portée stratégique pour l'axe auquel il est rattaché. Il s'agit d'un chercheur qui est invité pour une période limitée de temps, représentant le plus souvent l'équivalent d'une année académique.

Critères

1. Est affilié à un autre établissement que le CRCHUM;
2. Ses activités de recherche se déroulent majoritairement dans un autre établissement;
3. Est invité par un chercheur régulier du CRCHUM;
4. Les frais indirects de ses subventions, de ses bourses ou de ses contrats effectués au CRCHUM sont retournés au CRCHUM;
5. Maintient à jour ses formations obligatoires, fournit ses attestations à la DAS-DA, et remplit les formulaires de Déclaration annuelle de conflit d'intérêts et de Déclaration du chercheur — Temps et profil du FRQS lorsque qu'exigé;
6. Participe régulièrement aux activités scientifiques de son axe et du CRCHUM;
7. Identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications reliées aux activités de recherche effectuées en totalité ou en partie au CRCHUM lorsqu'approprié;
8. L'octroi de ce statut est d'une durée limitée, représentant la plupart du temps l'équivalent d'une année académique.

Responsabilités

Il est attendu que le chercheur invité participe activement à la vie scientifique du CRCHUM, particulièrement celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche.

Avantages

Le chercheur invité bénéficie des services et des plateformes du CRCHUM. Le chercheur associé ne se voit pas attribuer d'espaces au CRCHUM. Ces demandes particulières seront examinées au cas par cas. Il n'a pas le droit de vote à l'Assemblée des chercheurs.

LE CHERCHEUR DISTINGUÉ

Le chercheur distingué détient ou a détenu un titre universitaire. Il entreprend ses propres recherches. Au cours de sa carrière en recherche, son apport scientifique a été marquant dans son domaine d'expertise, tout comme la portée de ses travaux de recherche. Il pourra contribuer au transfert de connaissances auprès de la relève scientifique. Ce statut peut être octroyé au terme d'une carrière scientifique et académique fructueuse.

Critères

1. Est physiquement présent au CRCHUM;
2. N'est plus subventionné à plus de 50 000 \$/an (moyenne des trois [3] dernières années) par des subventions ou des bourses évaluées par un comité de pairs, ou des contrats;
3. Si nécessaire, maintient à jour ses formations obligatoires, fournit ses attestations à la DAS-DA, et remplit les formulaires de Déclaration annuelle de conflit d'intérêts et de Déclaration du chercheur — Temps et profil du FRQS lorsque qu'exigé;
4. Participe régulièrement aux activités scientifiques de son axe et du CRCHUM;
5. Identifie le CRCHUM comme affiliation dans ses publications pour ces activités;
6. L'octroi de ce statut est d'une durée de 3 ans.

Responsabilités

Il est attendu que le chercheur distingué participe activement à la vie scientifique du CRCHUM, particulièrement celle de son axe, et qu'il respecte le cadre réglementaire de la recherche.

Avantages

Le chercheur distingué bénéficie d'un bureau au CRCHUM, sans toutefois se voir octroyer d'espaces de recherche additionnels. Le chercheur distingué bénéficie des mêmes services et plateformes que le chercheur régulier. Il a le droit de vote à l'Assemblée des chercheurs.

AUTRES INTERVENANTS

Le collaborateur ou l'utilisateur de connaissances peut participer à des projets de recherche au CRCHUM, mais ne nécessite pas de statut de chercheur.

Collaborateur

Le collaborateur est un individu dont le rôle est d'offrir un service spécial (p. ex. accès à de l'équipement, fourniture de réactifs particuliers, formation dans une technique spécialisée, accès à un groupe de patients, etc.).

Utilisateur de connaissances

L'utilisateur de connaissances est un individu susceptible d'utiliser les connaissances issues de la recherche pour prendre des décisions éclairées au sujet de politiques, de programmes ou de pratiques en matière de santé. Il peut être un praticien, un responsable des politiques, un éducateur, un décideur, un administrateur des soins de santé ou un dirigeant communautaire, ou encore d'une patientèle, d'un organisme de bienfaisance dans le domaine de la santé, d'un organisme non gouvernemental ou des médias.

PERSONNES RESSOURCES

Dr Alain Rivard, MD
Directeur adjoint scientifique — Développement académique

Nicole Bouchard, B.A.
Coordonnatrice
Direction adjointe scientifique — Développement académique
nicole.bouchard.chum@ssss.gouv.qc.ca
Tél. : 514 890-8000, poste 23601

RÉFÉRENCES

¹ Cadre de référence ministériel pour la recherche avec des participants humains.
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002696/> (lien consulté le 29 avril 2021)

² Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec.
http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/500154/RGC_2019_20190528_VF_sans+suivi.pdf/b82059a9-1935-4b7e-a21d-cb7ca58e64c7 (lien consulté le 29 avril 2021)